



YACHT CLUB PORT FREJUS.



LES VOILES d'HERMES

- Avis de course -

1. PRELIMINAIRES

Cette manifestation, organisée par le **Yacht-Club de Port-Fréjus**, est une **régate FFV** qui se déroulera le **28 septembre 2024**.

2. REGLES APPLICABLES

La régata sera régie par :

- 2,1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, (RCV 2021-2024),
- 2.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile,
- 2.3. Les règles de jauge **Osiris Habitable**,
- 2,4. Les règlements fédéraux,
- 2,5 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 2,6 Les règles de classes concernées
- 2,7 Les annexes aux IC types « habitables » FFV.
- 2.8 Le présent avis de course
- 2.9. Les instructions de course et annexes.

3. PUBLICITE



Les bateaux sont tenus s'il y a lieu de porter dès qu'ils entrent au port le pavillon fourni par l'organisation et de le conserver jusqu'à leur sortie du port pendant le temps de l'épreuve. S'il y a lieu, une publicité sous la forme d'un auto-collant, délivrée par l'organisateur, devra être portée par chaque voilier durant le temps de l'épreuve.

Si des pavillons sont fournis devront être rendus à l'organisateur en fin d'épreuve !

4. ADMISSION ET INSCRIPTION

a) La régata est ouverte à tous les voiliers monocoques :

- en règle avec leur autorité nationale
- de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5°-4°-3° catégorie de navigation ou équivalent.
- selon la **jauge HN Osiris Habitable** : C, D, L, R1, R2, R3
- dont le rating Osiris est compris entre 9 et 35.
- Un certificat de jauge Osiris valide sera souhaité pour chaque voilier. A défaut le rating Osiris de la classe sera attribué. Dans cette situation, les bateaux ne possédant pas de certificat de jauge devront impérativement fournir le maximum de renseignements afin de les retrouver dans les tables de handicap et leur fournir le coefficient le plus proche de la réalité. Ils seront classés au même titre que tous les concurrents mais leur résultat ne sera pas retenu pour transmission à la FFV.

b) Inscription

- Cette régata se court en équipage. Par dérogation, une participation en solitaire est possible à la condition de porter en tout temps un gilet de sauvetage et d'avoir une VHF à portée de main.
- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire directement via le site internet www.nvi-ins.fr. ou (à défaut) en adressant leur inscription par courrier au club organisateur (capitainerie de Port-Frejus, impasse des Caryatides, 83600 FREJUS) ou par mail à l'adresse du club : yachtclubportfrejus@gmail.com.
- L'inscription sera validée uniquement après avoir réglé les droits d'inscription. (cf plus loin les modalités de règlement et la fiche d'inscription)
- Chaque skipper et chaque équipier doit être en possession d'une licence Club FFV 2024 mention « compétition » ou « pratiquant ». La régata est de grade 5c.
- Les équipiers mineurs doivent de plus fournir une autorisation parentale.

Chaque bateau participant doit être en règle avec le chapitre 12 des assurances.

Les bateaux seront répartis si besoin dans plusieurs groupes de classement en équilibrant au mieux le nombre de bateaux et les écarts de rating, un groupe de classement ne pouvant comporter moins de 5 voiliers.

Les voiliers seront identifiés par leur numéro dans les voiles. Dans le cas où un voilier ne posséderait pas de numéro dans sa voile, il devra le signaler lors de l'inscription.

La liste des bateaux appelés à courir, et leur rating, sera publiée la veille au soir du premier jour de course.



5. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits à payer sont :

- De **15 euros par bateau**
- **Les inscriptions seront closes le 27 septembre 12h00. !**

Règlement par virement, ou par chèque adressé à l'adresse du club (yacht-Club de Port Fréjus, Capitainerie de Port-Fréjus 73600 FREJUS)

6 - Programme des courses

Vendredi 27 septembre 2024	De 17 h à 19 h 30	Finalisation des inscriptions Accueil au carré du marin (capitainerie de Port-Fréjus) Briefing
Samedi 28 septembre 2024	10 heures 45 11 heures 16 heures A partir de 17h45	Mise à disposition Départ de la première course ; plusieurs courses à suivre Pas de départ de course après cette heure Annonce des résultats et accueil au carré du marin.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.ycfrejus.fr (régates – avis de course). Elles seront affichées au Carré du Marin –capitainerie de Port Fréjus.

7.1 Les parcours

Zone potentielle de course : Principalement la baie de Fréjus telle qu'elle est dénommée sur les cartes marines, celle-ci étant ici définie comme pouvant aller de la bouée la Chrétienne à la basse Rabiou.

Les parcours construits et côtiers seront transmis avec les instructions de courses dans l'annexe de celui-ci intitulé Parcours.

7.2 Système de pénalités

- La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

7.3 Signaux faits à terre

Sans Objet



8 CLASSEMENT

Toutes les courses sont à coefficient 1. Une seule course courue suffira pour valider le classement final.

- a. Le classement sera établi selon l'annexe A4.1 des RCV
- b. Les temps compensés seront calculés en temps sur temps à minima
- c. Toutes les courses seront prises en considération pour le classement final
- d. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.

9 DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régata sous leur entière responsabilité.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques... de l'opportunité de participer à l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. L'autorité organisatrice déclinera toute responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

10 AIDE EXTERIEURE

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 SECURITE

L'équipement du Navire :

- doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de deux milles et à moins de six milles d'un abri.
- Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.

Equipement des concurrents :

Le port de la brassière de sécurité est vivement conseillé. Elle sera obligatoire en cas d'envoi du pavillon Y, et pour tous les navigateurs en solitaires.

12 ASSURANCES

12-1 Les skippers sont chacun, en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, à leurs équipiers, au voilier ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

Chaque skipper confirme par son inscription avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. En tout état de cause, chaque participant est de par son seul engagement considéré comme



en règle vis à vis de cette obligation de sorte que l'absence du fait d'assurance (ou une assurance qui exclurait certains risques) ne saurait engager la responsabilité de l'organisation.

12.2 Les skippers étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité.

13 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus ne doivent en aucun cas être rejetés à la mer.

14 PHOTOGRAPHIES

Les concurrents autorisent le comité organisateur et le YCPF ainsi que l'ensemble des partenaires à utiliser sans restriction leur nom, leur image pour tout texte, photographie, vidéo aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent. Un concurrent qui ne souhaiterait pas apparaître sur les images diffusées par le club devrait en faire la demande expresse au moment de son inscription.

Le YCPF respecte la loi RGPD.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur, ou le responsable technique et sportif de l'épreuve.

Aux adresses suivantes :

- Yacht club de PORT-FREJUS – capitainerie de Port Fréjus - impasse des Caryatides, 83600 FREJUS
- Mail : yachtclubportfrejus@gmail.com
- Tel : 06 70 17 19 53

Intitulé du Compte:

ASSOC. YATCH CLUB DE PORT
FREJUS
CAPITAINEURIE PORT DE FREJUS
55 PASSAGE DES CARYATIDES
83600 FREJUS

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00004	43686524770	07

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1910 6000 0443 6865 2477 007

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP891**

